



## **REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**

[Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012](#) portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur.  
(Journal Officiel du 27 décembre 2012)

[Arrêté du 24 décembre 2012](#) fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.  
(Journal Officiel du 27 décembre 2012)

### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Les montants de références annuels de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures sont modifiés conformément aux tableaux suivants, compte tenue de l'équivalence entre corps et cadres d'emplois établie par le [décret n°91-875 du 6 septembre 1991](#).

Certains montants sont inférieurs à ceux précédemment en vigueur. Les collectivités territoriales peuvent toutefois décider de maintenir, à titre individuel, les montants antérieurs plus élevés pour les agents concernés en application du [troisième alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#). Pour cela il conviendra de délibérer en ce sens, en listant les grades concernés.

Le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 et l'arrêté du 24 décembre 2012 entrent en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2012**. L'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfeture est abrogé à compter de la même date. Compte tenu des informations actuellement en notre possession, cette date d'effet rétroactive (confirmée dans les trois textes précités) ne semble pas constituer une erreur de rédaction.

### Filière administrative

Grades	Anciens montants annuels de référence	Nouveaux montants annuels de référence
Directeur	1494€	Montant non modifié. Ce grade bénéficie de la mise en place progressive de la PFR.
Attaché, Attaché principal et Secrétaire de mairie	1372,04€	Montant non modifié. Ces grades bénéficient de la mise en place progressive de la PFR.
Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe	1250,08€	<b>1492€</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe	1173,86€	<b>1478€</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1143,37€	<b>1153€</b>
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe (*)	1173,86€	<b>1153€</b>

### Filière technique

Grades	Anciens montants annuels de référence	Nouveaux montants annuels de référence
Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal	1158,61€	<b>1204€</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe (*)	1158,61€	Spécialité : conduite de véhicule <b>838€</b>
		Autres fonctions : <b>1204€</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe (*)	1143,37€	Spécialité : conduite de véhicule <b>823€</b>
		Autres fonctions : <b>1143€</b>

### Filière sociale

<b>Grades</b>	<b>Anciens montants annuels de référence</b>	<b>Nouveaux montants annuels de référence</b>
Conseiller socio-éducatif	1372,04€	<b>1885€</b>
Assistant socio-éducatif et Assistant socio-éducatif principal (*)	1250,08€	<b>1219€</b>
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe	1173,86€	<b>1478€</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe	1173,86€	<b>1478€</b>
Agent social de 2 <sup>ème</sup> et de 1 <sup>ère</sup> classe et ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1143,37€	<b>1153€</b>

### Filière sportive

<b>Grades</b>	<b>Anciens montants annuels de référence</b>	<b>Nouveaux montants annuels de référence</b>
Educateur territorial des APS et Educateur territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe	1250,08€	<b>1492€</b>
Opérateur principal et Opérateur qualifié des APS	1173,86€	<b>1478€</b>
Opérateur des APS (*)	1173,86€	<b>1153€</b>
Aide opérateur	1143,37€	<b>1153€</b>

### Filière animation

<b>Grades</b>	<b>Anciens montants annuels de référence</b>	<b>Nouveaux montants annuels de référence</b>
Animateur et Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe	1250,08€	<b>1492€</b>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe	1173,86€	<b>1478€</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1143,37€	<b>1153€</b>
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe (*)	1173,86€	<b>1153€</b>

(\*) Possibilité de maintenir à titre individuel les montants antérieurs plus élevés par délibération.